



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 25 juin 2026

Nombre de membres

Afférents : 29

Présents : 25

Qui ont pris au vote : 29

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq du mois de juin à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, Maire.

Etaient présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Serge AMBAN, Mme Elisabeth MARAÏNI, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY,

Les conseillers municipaux :

Mme Mirielle CORTE, Mme Elisabeth MASSARDIER, Mme Marie Antoinette BENESIU, M. Jacques SABATIER, M. Jean-Michel TIRABASSI, M. Alain ZYPINOGLU, Mme Valérie WILLEMART, Mme Judith AGOPIAN BESSE, M. Eduard VINCENT, M. François VILLAESCUSA, M. Thomas ARDUIN, Mme Nathalie MRAKIC, Mme Valérie MASSON CROUZET, Mme Laura ESENTATO, M. Philippe PELEYROL, M. Jean-Charles VARGAS, Mme Christel MASSE.

Excusés, avaient donné procuration :

M. Anthony BICCHIERAI à Mme Marie-Laure WALTHER

Mme Christine BEAULIEU à M. Jean-Louis LABOURAYRE

Mme Aurélie GHIGHI à Mme Mireille CORTE

Mme Pascale BISCAY à Mme Valérie MASSON CROUZET

A été nommé secrétaire : M. Thomas ARDUIN

DELIBERATION N° 2026-06-21

Nomenclature ACTES 7.6

Mise en place de la gratuité pour l'accueil périscolaire pour certaines fratries

Le Conseil municipal,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

VU le Code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT que la commune dispose d'une école maternelle et d'une école élémentaire sur deux sites distincts.

CONSIDERANT que cette organisation peut engendrer des contraintes particulières pour les familles ayant plusieurs enfants scolarisés simultanément dans ces établissements.

Et après en avoir délibéré,

ACCORDE la gratuité aux familles concernées.

Le Maire,
Maxime MARCHAND



A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping loops and strokes.

VOTE :

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône
Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : Elisabeth MARAINI

DELIBERATION N° 2026-06-21

Objet : Mise en place de la gratuité pour l'accueil périscolaire pour les fratries

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

L'école maternelle et élémentaire étant implantées sur des sites distincts de manière définitive. La volonté de la commune demeure l'accompagnement des familles dans la gestion des temps scolaires et périscolaires.

Il est proposé de réserver la gratuité de l'accueil périscolaire aux familles dont les enfants constituent une fratrie, scolarisée sur les 2 sites scolaires de la commune.

A compter du 1^{er} septembre 2026, la gratuité de la garderie sera donc appliquée aux familles répondant à ce critère.

Cette gratuité s'appliquera dans la tranche horaire :

- de 8 h à 8 h 30 et de 16 h 30 à 17 h sur l'école élémentaire
- de 8 h à 8 h 35 et de 16 h 30 à 17 h sur l'école maternelle